



PIECE 5/5 :

NOTICE D'HYGIENE & SECURITE

RENOUVELLEMENT, EXTENSION ET CESSATION PARTIELLE
D'ACTIVITE DE CARRIERE

CARRIERE « LES MARNES »

*Communes de BLAUSASC et PEILLON - Département des
Alpes-Maritimes (06)*

S.A. VICAT

DECEMBRE 2016

Siège Social : Tour Manhattan – 6 Place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01 58 86 86 86 - Fax : 01 58 86 87 87
S.A. au capital de 179 000 000 € - 057 505 539 RCS NANTERRE
SIREN 057 505 539 – Identification CEE : FR 92 057 505 539



Affaire n°V LGDP REN EXT CESS Ind V1 suivie par :

S.A.S. SATMA
MICHALLET Guillaume
INGENIEUR CHARGÉ D'ÉTUDES

SATMA Bureau d'Etudes
TSA 19629
38306 BOURGOIN CEDEX

TÉL : 04 74 18 43 59
FAX : 04 74 27 59 95
MAIL : guillaume.michallet@vicat.fr

www.vicat.fr



VICAT ► POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE

SOMMAIRE

I- REGLES GENERALES.....	5
II- SECURITE DU PERSONNEL	6
II.1- Moyens présents sur le site	6
II.1.a- Moyens humains.....	6
II.1.b- Moyens matériel	6
II.2- Mesures pour assurer la sécurité du personnel	7
II.3- Consignes de sécurité.....	10
II.4- Vérifications techniques.....	11
II.5- Formation et information du personnel	12
II.5.a- Formation du personnel.....	12
II.5.b- Information du personnel	12
III- HYGIENE DU PERSONNEL	13
III.1- Equipement à disposition.....	13
III.2- Avis du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)	13
IV- SECURITE PUBLIQUE	14
V- CONCLUSION	15
ANNEXES	16

ANNEXES

I.	AVIS DU CHSCT	17
II.	EXTRAIT DU DOCUMENT UNIQUE – CONSIGNES D'URGENCE.....	21
III.	CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE	25
IV.	DOSSIER DE PRESCRIPTION – EPI.....	31
V.	PLAN DE PREVENTION – EXEMPLE ONF	45

ILLUSTRATIONS**Tableaux**

Tableau 1 : Principaux titres du RGIE	5
---	---

I- REGLES GENERALES

La présente notice expose la compatibilité du projet avec :

- le maintien de la sécurité du personnel,
- l'hygiène du personnel,
- la protection de la sécurité publique.

A cet effet, la Société SATMA, filiale de la société VICAT, a la responsabilité de l'exploitation de la carrière et veille au respect des textes principaux suivants :

- **Décret n° 99-116 du 12 Février 1999** relatif à l'exercice de la Police des Carrières,
- **Décret n° 80-331 du 7 Mai 1980** modifié et complété portant Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.) (cf. [Tableau 1 : Principaux titres du RGIE](#)),
- **Code du Travail** et textes subséquent,
- **Textes réglementaires** en vigueur dans les limites de la carrière.

A ce titre, différentes mesures de protection, tant sur la sécurité que sur l'hygiène, seront prises et mises en application sur le site.

Tableau 1 : Principaux titres du RGIE

RG.1.R.	Règles Générales	Décret du 3 Mai 1995
RP.1.R.	Registres et Plans	Décret du 7 Mai 1980
VP.1.R.	Véhicules sur Pistes	Décret du 13 Février 1984
EL.1.R.	Electricité	Décret du 23 Septembre 1991
BR.1.R.	Bruit	Décret du 22 Juillet 1992
TCH.1.R	Travail en Hauteur	Décret du 23 Juillet 1992
EM.1.R.	Empoussiérage (personnel)	Décret du 2 Septembre 1994
ET.2.R.	Equipements de Travail	Décret du 30 Novembre 2001
EPI.1.R.	Equipements de Protection Individuelle	Décret du 3 Mai 1995
EE.2.R.	Entreprises Extérieures	Décret du 24 Janvier 1996
VI	Vibrations	Titre IV du Code du travail

II- SECURITE DU PERSONNEL

II.1- Moyens présents sur le site

II.1.a- Moyens humains

Le personnel travaillant quotidiennement à l'exploitation de la carrière « Les Marnes » est composé d'un effectif d'environ 12 personnes dont :

- un chef d'exploitation,
- un adjoint,
- une secrétaire,
- deux mécaniciens,
- cinq conducteurs d'engins,
- deux mineurs.

Pour des opérations ponctuelles telles que les travaux de décapage ou de remise en état, l'intervention d'engins supplémentaires nécessitera donc également un effectif élargi composé de salariés du site, d'entreprises extérieures ou d'intérimaires.

II.1.b- Moyens matériel

L'exploitation de la carrière « Les Marnes » nécessite l'utilisation du matériel suivant :

- Découverte (opération ponctuelle) : un bull, une pelle et plusieurs tombereaux pour la mise en stock,
- Tirs de mines : une sondeuse pour la préparation des trous,
- Chargement du brut d'abattage : une chargeuse,
- Roulage : trois tombereaux rigides,
- Arrosage des pistes : un camion-citerne,
- Reprise sur stock : une chargeuse,
- Remise en état (opération ponctuelle) : un bull, une pelle et plusieurs tombereaux.

II.2- Mesures pour assurer la sécurité du personnel

Les principales mesures qui sont appliquées portent sur les dangers éventuels pouvant apparaître sur le site, et notamment dans le cadre de :

- la circulation des engins,
- les déplacements sur le site,
- les tirs de mines,
- la mise en stock,
- les manutentions diverses
- la présence d'un plan d'eau.

Les **mesures** comprennent :

- Des **équipements de protection individuelle OBLIGATOIRES** : port du casque, gants, lunettes, chaussures de sécurité, vêtements réfléchissants,
- Des **équipements de protection individuelle spécifiques** pour le personnel en cas de besoin :
 - protections anti-bruit si nécessaire,
 - ceintures de sûreté et longes,
 - masques anti poussières,
 - vêtements de protection contre les intempéries.
- Des **équipements spécifiques** pour les engins exposés à des risques de retournement ou chutes de blocs (cabines renforcées, arceaux de sécurité, ceintures de sécurité),
- Des **engins et véhicules** conformes aux règlements en vigueur,
- Une **protection des pistes et voies d'accès** par la mise en place de merlons de protection périphériques,
- Une **signalisation des voies** de circulation par la mise en place de panneaux spécifiques,
- Une **protection Incendie** appropriée aux risques (feux de moteurs, feux électriques, etc...) avec la mise en place de moyens appropriés, tels que :
 - extincteurs,
 - postes d'eau,

- exercices sur feux réels,
- Une bouée au bord du plan d'eau et une signalisation du risque de noyade,
- Une **organisation des secours** et sauvetage.

Concernant les équipements de protection contre l'incendie, les bâtiments sont équipés en fonction des risques identifiés (cf. [Figure 1 : Localisation des équipements de protection contre l'incendie](#)) et chaque véhicule léger et engins de chantier est équipé d'un extincteur de type « poudre ».

Ces différentes mesures sont complétées par la mise en place de moyens de secours, d'information et de prévention, ainsi qu'un affichage des coordonnées des principaux Services Publics et Administratifs dans les locaux de la carrière et notamment au niveau du panneau d'affichage de l'atelier :

POMPIERS	D.R.E.A.L. (Inspection du Travail)
SAMU	MAIRIES DE BLAUSASC & PEILLON
MEDECIN	HOPITAL
GENDARMERIE	

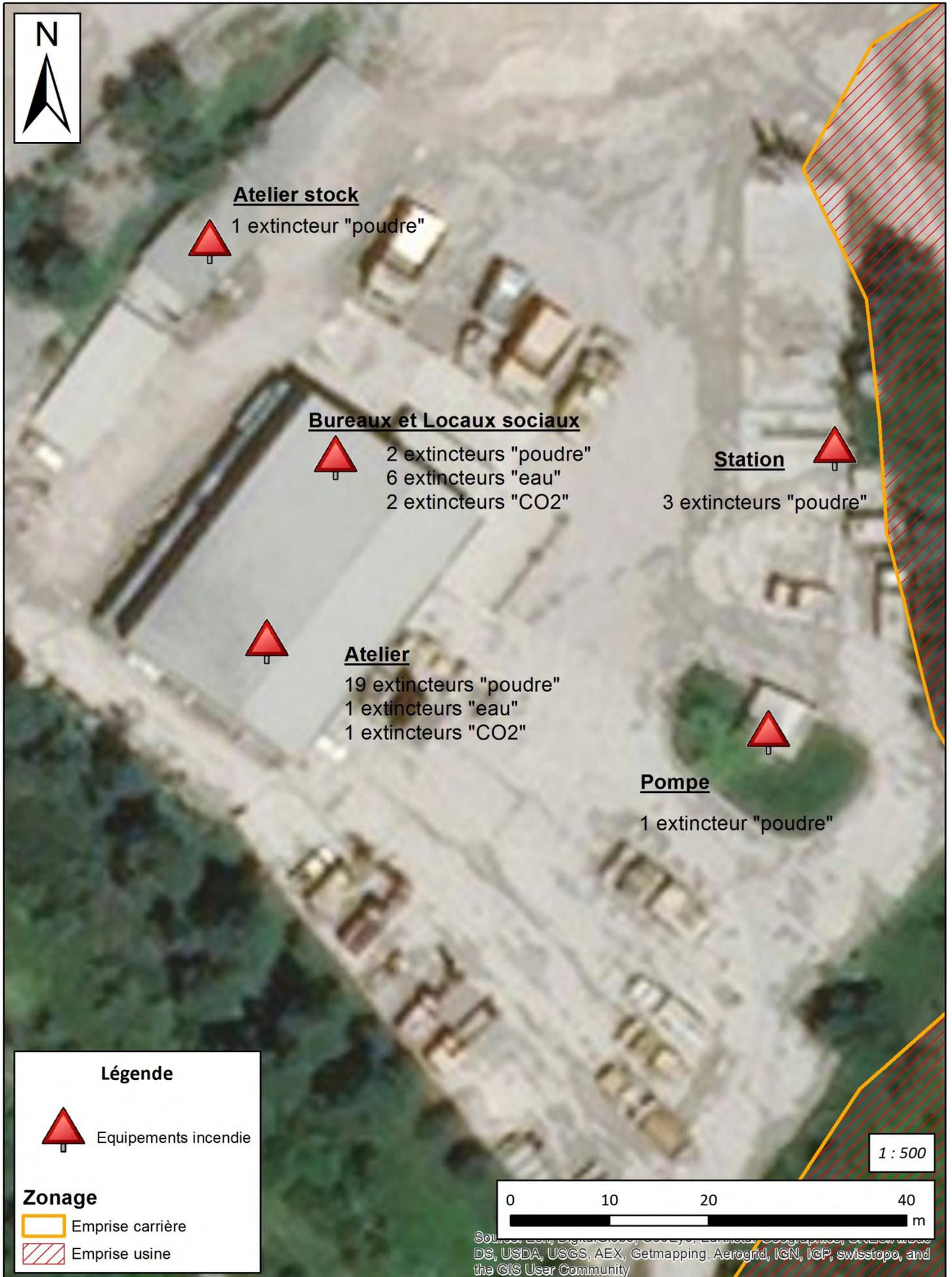
Notons que le personnel ne dispose pas forcément d'un téléphone portable mais au moins d'un talkie-walkie ou d'une radio CB dans les engins afin de prévenir au plus vite les secours en cas d'accident.

Dans le Document Unique de la carrière, les consignes d'urgence en cas d'incendie ou d'accident sont détaillées ainsi que les équipements et moyens de secours (cf. [ANNEXE II-Extrait du Document Unique – Consignes d'urgence](#))

Figure 1 : Localisation des équipements de protection contre l'incendie



Carte : Photo aérienne ESRI



II.3- Consignes de sécurité

L'activité de la carrière est sous la responsabilité de l'Exploitant et sous l'autorité du Directeur Technique.

Les travaux sont exécutés conformément aux prescriptions des diverses consignes qui sont applicables en particulier :

Les **Consignes Générales**

- Règlement Intérieur
 - Consigne Générale d'Incendie
 - Consigne d'Alerte en cas d'accident
- (cf. ANNEXE III-Consignes en cas d'accident ou d'incendie)
- Consigne de Secourisme.

Les **Consignes Particulières** spécifiques à la carrière « Les Marnes », notamment

- Le plan d'urgence,
- Le plan de circulation.

Les **Dossiers de Prescriptions**

- le DU : Document Unique
 - Dossier « Règles Générales »
 - Dossier « Véhicules sur Piste »
 - Dossier « Entreprises Extérieures »
- (cf. ANNEXE V-Plan de Prévention – Exemple ONF)
- Dossier de Prescription « Electricité »
 - Dossier de Prescription « Bruit »
 - Dossier de Prescription « Empoussiérage » (personnel)
 - Dossier « Equipements de Travail »
 - Dossier « Protections Individuelles »
- (cf. ANNEXE IV-Dossier de Prescription – EPI)
- Dossier « Vibrations ».

A ces dossiers sont joints :

- Les consignes particulières, telles que précisées dans les Dossiers de Prescriptions
- Les différents registres prévus par le Code du Travail et le R.G.I.E.

Dans le cadre de cette réglementation, les entreprises amenées à travailler sur le site, sont tenues de suivre les mêmes dispositions que le personnel exploitant.

II.4- Vérifications techniques

Les divers équipements font l'objet de contrôles périodiques effectués, soit par un organisme agréé, soit par une entreprise spécialisée, soit par un contrôle interne. Les équipements contrôlés sont les suivants :

- les appareils de pression (compresseurs et cuves sous pression) : vérifications périodiques réglementaires,
- les installations électriques : contrôlées annuellement, conformément au R.G.I.E.,
- les véhicules au cours de l'entretien préconisé par le Constructeur,
- le matériel Incendie : vérifié chaque année,
- les appareils de levage : sangles, palans, manies, ...,
- les équipements de travail de l'atelier : pont roulant, pont deux colonnes, ...,
- les EPI : harnais de sécurité pour le travail en hauteur, ...,

Ces divers contrôles et vérifications sont consignés sur différents registres et carnets qui sont tenus à la disposition de l'Administration.

De plus, les équipements individuels sont vérifiés avant chaque utilisation.

II.5- Formation et information du personnel

II.5.a- Formation du personnel

Le personnel de la carrière fait l'objet à son embauche d'un accueil à la sécurité permettant de le former aux règles de sécurité de la carrière « Les Marnes » et au besoin, différentes formations lui permettront de maîtriser :

- Les règles de **sécurité** de base,
- Les règles **générales** portant sur :
 - o les règles générales de sécurité
 - o la connaissance des textes réglementaires
 - o les instructions relatives à son travail
 - o les dangers encourus
 - o l'incendie,
 - o

II.5.b- Information du personnel

Une sensibilisation régulière à la sécurité est adressée au personnel de la carrière, sous forme d'une « minute sécurité » dont les thèmes portent notamment sur :

- les risques pour la sécurité et la santé,
- les différents types de fonction de travail et les mesures préventives correspondantes,
- les moyens en personnel et matériel pour assurer les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des personnes en cas de danger.

On note également :

- un affichage comprenant les matériels d'extinction et de prévention, le matériel de premiers secours et de sauvetage, dans les locaux du site (réfectoire, ateliers, bureaux, etc...),
- des moyens de premiers secours disponibles au sein du site,
- une politique de prévention en matière de sécurité et de salubrité du travail,
- une surveillance médicale du personnel assurée par la Médecine du Travail, dans le cadre des visites effectuées tous les deux ans,
- la présence de personnel diplômé « Secouristes du Travail » : presque tous les employés possèdent la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) au sein de la carrière.

III- HYGIENE DU PERSONNEL

III.1- Equipement à disposition

Les équipements et engins mis à la disposition du personnel sont conformes aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.) et du Code du Travail dans les divers domaines de l'aération du chauffage, de l'éclairage, des vestiaires et des locaux sanitaires.

Le personnel de la carrière dispose sur le site :

- d'un réfectoire,
- d'un vestiaire,
- de douches,
- de sanitaires,
- d'eau potable : réseau A.E.P. Communal, bouteilles d'eau minérale ou fontaine à eau.

Les locaux de travail sont aménagés de façon à garantir la sécurité du personnel, ils sont tenus dans un état constant de propreté et présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires.

Les bâtiments (atelier, locaux sociaux, vestiaires et bureaux) sont conformes aux normes concernant notamment :

- l'aération et l'assainissement des locaux,
- l'éclairage,
- le chauffage,
- la protection contre le bruit
- l'interdiction de fumer,
- les installations sanitaires,
- le matériel de premier secours, la prévention et la lutte contre l'incendie.

III.2- Avis du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Lors de la réunion du CHSCT du 17 Juin 2015, le projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes » a été présenté aux membres du CHSCT.

Sur la base des éléments techniques qui leur ont été présentés l'ensemble des membres du CHSCT ont rendu un avis favorable au projet (cf. [ANNEXE I - Avis du CHSCT](#)).

IV- SECURITE PUBLIQUE

Dans le cadre des mesures propres à la sécurité publique, il est réalisé :

- une **information à tous les riverains** du site par des panneaux,
- l'implantation de **pancartes de signalisation** indiquant l'identité du titulaire de l'exploitation et les références de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation, l'interdiction d'accès, la signalisation des dangers propres à toute activité de carrière (tirs de mines, circulation d'engins, fronts de taille, etc...),
- la matérialisation de **l'interdiction d'accès aux zones dangereuses** par des obstacles (merlons, talus, fossés, etc...) ou clôtures périphériques.
- la **lutte contre les poussières** par arrosage préventif des pistes de roulage, le nettoyage des voies d'accès aux routes publiques, ainsi que l'enrobage de l'entrée du site.

V- CONCLUSION

Il ressort de la notice d'hygiène et de sécurité que le projet de la carrière « Les Marnes » est compatible avec :

- le maintien de la sécurité,
- l'hygiène du personnel,
- la protection de la sécurité publique.

Les principales mesures évoquées portent sur les équipements de protection individuels et collectifs, la formation du personnel et les vérifications techniques.

Ainsi, le projet est conforme à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement qui précise qu'à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être jointe :

"Une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel".

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I.	AVIS DU CHSCT	17
II.	EXTRAIT DU DOCUMENT UNIQUE – CONSIGNES D'URGENCE.....	21
III.	CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE	25
IV.	DOSSIER DE PRESCRIPTION – EPI.....	31
V.	PLAN DE PREVENTION – EXEMPLE ONF	45

I. Avis du CHSCT







Avis des membres du CHSCT du 17 Juin 2015

Extrait du PROCES VERBAL

**Information de demande de renouvellement et d'extension de
carrière**

Au cours de la réunion du 17 Juin 2015, le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la S.A.S. SATMA,

Certifie et atteste avoir été informé, en vertu des Articles L 4612-1 et suivants du Code du Travail, de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière « Les Marnes » sise sur les communes de BLAUSASC et PEILLON préalablement à son dépôt en Préfecture.

L'ensemble des membres du CHSCT donne un avis favorable à ce projet.

Fait à l'Isle d'Abeau le 24 Juin 2015

Le président du CHSCT



II. Extrait du Document Unique – Consignes d'urgence





	CIMENT	Management
	DOCUMENT UNIQUE	Réf : S-M-PLE-001 Indice : 3 Date : 19/09/16

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

2.C.A - CONSIGNES D'URGENCE

❖ Lutte contre l'incendie :

La consigne incendie est commentée au personnel et affichée.

Des exercices sont organisés à intervalles réguliers lors des formations sécurité incendie.

Les extincteurs en nombre suffisant sont clairement signalés, vérifiés et entretenus annuellement et la liste des extincteurs mise à jour.

❖ Consignes en cas d'accident :

En cas d'accident grave ou mortel
Avertir immédiatement la salle de contrôle de l'usine : 04 93 91 71 41

Préciser :

- le lieu de l'accident
- les circonstances de l'accident
- le nombre de victimes et leur état
- ☞ Ne jamais raccrocher le premier.
- ☞ Envoyer une personne au-devant des secours.
- ☞ S'assurer que l'alerte a été donnée.

En présence d'un électrocuté :

- couper l'interrupteur général avant toute intervention,
- pratiquer la réanimation jusqu'à sa prise en charge par les secours

Dans tous les cas :

- ☞ couvrir le blessé pour le protéger du froid.
- ☞ ne pas déplacer un blessé sauf si la situation le met en danger
- ☞ ne jamais donner à boire à un blessé
- ☞ prévenir immédiatement le chef d'exploitation ou son adjoint

	CIMENT	Management
	DOCUMENT UNIQUE	Réf : S-M-PLE-001 Indice : 3 Date : 19/09/16

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

Liste des numéros d'appel d'urgence :



- **Pompiers** 18
- **SAMU** 15
- **Gendarmerie** 17
- **Numéro d'appel d'urgence européen** 112

Principaux numéros de téléphone utiles :

Chef d'établissement	07-89-56-44-81	J. PREVOT
SATMA Peille	04-93-79-91-68	Bureaux
VICAT Peille	04-93-91-71-41	Usine (salle de contrôle)
La Mairie de Blausasc	04-93-79-51-04	
La Mairie de Peillon	04-93-79-91-04	
Le Maire de Peille	04-93-91-71-71	
PREVENCEM	04-42-61-99-27	

Des sauveteurs secouristes du travail (SST) sont formés et le recyclage est annuel si les conditions le permettent.

Les accidents sont portés à la connaissance de la DREAL.

Chaque incident fait l'objet d'une Fiche d'Information Rapide communiquée au Directeur des carrières cimentières SATMA, au Directeur d'exploitation carrières Ciment France et Responsable Hygiène Sécurité. Une analyse par la méthode de l'arbre des causes est réalisée pour chacun des accidents et permet de mettre en place des mesures de prévention ou de protection. Celles-ci sont inscrites dans le plan d'actions, communiquées à tout le personnel SATMA et permettent la mise à jour de l'évaluation des risques.

❖ **Équipement et matériels de secours**

Des trousse de secours sont disponibles au bureau principal de la SATMA, au réfectoire de Santa Augusta, ainsi que dans les véhicules légers. Le contenu, établi avec le médecin du travail, est vérifié régulièrement. Un défibrillateur semi-automatique est en place au bureau de la SATMA et au réfectoire de Santa Augusta.

III. Consignes en cas d'accident ou d'incendie







CONSIGNE EN CAS D'ACCIDENT

PROTEGER

PROTEGER ET RASSURER LE OU LES BLESSE(S)



**En présence d'un électrocuté
couper l'interrupteur général avant toute intervention**

ALERTER

 **15 ou 18**

 **112 (portable)**



PRECISER :

- **LIEU DE L'ACCIDENT**
- **CIRCONSTANCES**
- **NOMBRE ET ETAT DES VICTIMES**

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

SECOURIR

Faire pratiquer les gestes d'urgence par **UN SECOURISTE**

- **Ne jamais emmener un blessé dans un véhicule personnel ou de société**
- **Ne pas toucher ni déplacer le blessé sauf en cas de danger imminent**
- **Ne jamais donner à boire à un blessé**

PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT GRAVE OU MORTEL

DIRECTEUR TECHNIQUE : J.PREVOT : 0789 56 44 81

ADJOINT : Jean-Louis GALLI : 06 11 90 73 99

DREAL : Mr THALMAN : 04 93 72 70 21



CONSIGNE INCENDIE



MAITRISEZ LE FEU AU
MOYEN DES EXTINCTEURS
APPROPRIES

APPELEZ LES POMPIERS
18

D' UN POSTE NON ATTEINT
PAR LE SINISTRE

NE RACCROCHEZ PAS
SANS AVOIR VERIFIE QUE
VOTRE APPEL A ETE COMPRIS



PRECISEZ LIEU DU SINISTRE
IMPORTANCE
TYPE DE FEU

GARDEZ VOTRE SANG FROID

**DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS
L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL**

POINT DE RASSEMBLEMENT:

ET ATTENDEZ L'ARRIVEE DES POMPIERS

**!! EN CAS D'INCENDIE ELECTRIQUE, FAITES
INTERVENIR UNE PERSONNE HABILITEE !!**



ANNEXE CONSIGNE EN CAS D'ACCIDENT ET D'INCENDIE

- Description des lieux de l'accident ou de l'incendie :

Carrière de Marnes et Atelier : « Carrière VICAT sur la route entre La Grave de Peille et Blausasc »

Carrière des Clues et Santa Augusta partie basse : « carrière VICAT sur RD 21 entre La Grave de Peille et l'Escarène à l'entrée des Clues »

Carrière de Santa Augusta partie haute : « Carrière VICAT à la chapelle de Santa Augusta, zone pompier M(MIKE) D(DELTA) 08 D0.4, au point côté 443.

- Localisation des points de rassemblement :

Carrière de Marnes et Atelier : plate-forme atelier SATMA

Carrière des Clues et Santa Augusta partie basse : plate-forme Santa Augusta partie basse.

Carrière de Santa Augusta partie haute : plate-forme atelier Santa Augusta partie haute. En cas d'incendie de forêt évacuer le site si possible, sinon rassemblement sur le carreau de la carrière à côté de la trémie de jetée dans le puits.

- Localisation des personnes pour guider les secours :

Carrière de Marnes et Atelier : d'abord une personne au portail de l'usine VICAT. Si une autre personne disponible, la poster à la barrière de la plate-forme de l'atelier de la SATMA.

Carrière des Clues et Santa Augusta partie basse : une personne sur RD21 au niveau des portails des Clues et de Santa Augusta.

Carrière de Santa Augusta partie haute : si une personne disponible, la poster à l'intersection des pistes menant à l'Eira et à la Baïssa.

IV. Dossier de Prescription – EPI





CARRIERES DE PEILLE

Etabli en application du Décret n°95-1694 du 3 mai 1995
modifié par le décret n°2001-1132 du 30 novembre 2001

DOSSIER DE PRESCRIPTIONS

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Même les superhéros
portent un équipement...



n'oubliez pas
vos EPI!

	03/2011	09/2013				
	Refonte	Mise à jour				



Etablissement de Peille

Dossier de Prescriptions

EPI

Septembre 2013

Page : 2

1 - GENERALITES

Il faut entendre par Equipement de Protection Individuelle : tout équipement destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé, ainsi que tout complément ou accessoire ayant le même objectif.

Un des principes généraux de prévention donne la priorité aux mesures de protection collective. L'utilisation des équipements de protection individuelle (E.P.I.) ne doit se faire uniquement en complément des protections collectives ou à défaut de protection collective efficace.

Des E.P.I. conformes, adaptés aux risques et vérifiés vous sont fournis gratuitement par l'entreprise. Ils vous sont remis individuellement par l'encadrement à l'embauche. En cas de perte ou de dégradation, informez votre hiérarchie, vos EPI seront renouvelés.

Les E.P.I. sont le dernier rempart qui assure votre protection lorsque tous les autres moyens ont été exploités.

Vous devez, conformément à la formation et aux instructions contenues dans ce document, utiliser correctement les E.P.I. et après usage, les ranger à leur place suivant les conditions fixées.

VOUS ETES RESPONSABLE DU PORT DES EPI

LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS POURRA ETRE SANCTIONNE

L'ensemble de ces équipements sont donnés à titre personnel et disponible sur simple demande auprès de l'encadrement.

2 – LES EPI OBLIGATOIRES SUR SITE

Sur le site, le port des E.P.I.suivants sont obligatoires :



CASQUE – CHAUSSURES DE SECURITE – GILET FLUO – LUNETTES

Des panneaux sur le site rappellent l'obligation du port de ces équipements.

1/ LE CASQUE



Risques contre lesquels il protège :

- chutes d'objets
- chocs
- projections



Conseils d'utilisation:

**LE CASQUE EST UN EQUIPEMENT PERSONNEL
QUI DOIT ETRE MAINTENU EN PARFAIT ETAT**

Le casque doit être ajusté par le réglage du harnais intérieur. Il doit être porté visière en avant. S'il y a risque de chute du casque (vent, etc...), le maintenir à l'aide de la jugulaire.

En dehors des périodes d'emploi, rangez le casque dans un endroit approprié, à l'abri du soleil, de la chaleur, du froid et de l'humidité. En particulier, ne le stockez pas sur la plage arrière d'une voiture.

Le casque doit être mis au rebut :

- après un choc important
- après l'apparition de fentes, de creux, de bosses

Pour une bonne hygiène, nettoyez régulièrement votre casque. Pensez à changer la coiffe intérieure de propreté.

→ Pour les électriciens

Pour les travaux électriques, utilisez un casque isolant. Renseignez-vous auprès de votre responsable.

→ Pour les travaux en hauteur

Pour les travaux en hauteur, utilisez un casque spécial travaux en hauteur, avec jugulaire ajustable.

2/ LES CHAUSSURES DE SECURITE



Risques contre lesquels elles protègent :

- risques mécaniques : chocs, coincements, écrasements, perforations, coupures, piqures
- risques thermiques : froid, chaleur
- risques chimiques: liquides corrosifs, toxiques ou irritants
- risques liés aux déplacements (glissades, chutes, faux mouvements,...) engendrant entorses, luxations...

Conseils d'utilisation:

Sur la carrière, des chaussures montantes sont recommandées : elles assurent un meilleur maintien de la cheville lors des déplacements. Les bottes de chantier offrent la même protection que les chaussures de sécurité.

Vérifiez l'usure des chaussures en contrôlant les dessins de la semelle, les coutures et les montants

Pour une bonne hygiène, il est conseillé de se laver les pieds tous les jours et de changer de chaussettes au moins une fois par jour. Une bonne hygiène du pied associée à un entretien régulier des chaussures permet de prolonger leur durée de vie et d'assurer le confort du pied.

→ Pour les travaux en milieu humide



Il est conseillé d'utiliser des chaussures imperméables. Les bottes sont réservées pour les travaux de plein pieds car elles n'offrent pas un maintien suffisant de la cheville.

Le port des cuissardes est interdit à proximité des plans d'eau.

→ Pour les électriciens

L'utilisation de chaussures isolantes est obligatoire. En milieu humide, l'emploi d'articles en caoutchouc est préférable sous réserve que leurs semelles soient exemptes de parties métalliques (copeaux, agrafes de montage, etc ...)

3/ LE GILET HAUTE VISIBILITE



Les vêtements haute visibilité sont destinés aux travaux en extérieur. Ils offrent 2 types d'éléments visibles :

- le fluorescent qui "amplifie" la lumière ambiante visible de jour,
- les bandes rétro-réfléchissantes qui renvoient la lumière d'un éclairage direct utilisé la nuit.

Afin d'être mieux vu sur la carrière, le port du gilet fluo est obligatoire.

4/ LES LUNETTES DE SECURITE



Risques contre lesquels elles protègent :



- risques mécaniques : chocs, projections d'éclats ou de particules solides
- risques thermiques et chimiques : projections de liquides chauds, gaz, vapeurs, aérosols
- risques électriques : contact électrique direct, arc électrique de court-circuit
- risques liés aux rayonnements : ultraviolets, infrarouges, soudage, laser

Conseils d'utilisation :

Une paire de lunettes doit se faire oublier quand elle est portée.
Choisissez une paire adaptée et ajustez-les correctement sur le visage.

Dès que les verres sont en mauvais état (rayures, piqûres, fêlures), mettez les au rebut et prenez une paire neuve.

En dehors des périodes d'emploi, rangez vos lunettes ou remettez-les à l'emplacement prévu.
Pour une bonne hygiène, nettoyez-les régulièrement avec de l'eau savonneuse.

Pour les personnes portants des verres correcteurs



Des surlunettes sont disponibles. En cas de port permanent, renseignez-vous auprès de votre responsable pour avoir une paire de lunettes de protection à votre vue.

Comment bien choisir ses lunettes de protection ?

Risque : impact de faible énergie

☞ **LUNETTES**



Risque : impact à moyenne énergie, métal fondu et solides chauds, gouttelettes liquides, gaz, particules de poussière

☞ **LUNETTE -MASQUES**



Risque : impact à forte énergie, métal fondu et solides chauds, arc électrique de court circuit, projections liquides

☞ **PARE-VISAGE**



→ Pour les travaux de soudure



Plusieurs types de protection pour les yeux existent : oculaires, masques, masque à main, masque à tête électro-optique...

Pour une utilisation sans contrainte, choisissez la protection la plus adaptée aux travaux que vous faites. Par exemple, un masque à main sera plus pratique pour une utilisation ponctuelle.

2 – LES EPI COMPLEMENTAIRES

Certaines zones et/ou certains travaux nécessitent le port d'E.P.I. complémentaires :



Port des **GANTS** obligatoire pour toute manutention (mécanique et manuelle), lors de travaux de meulage, soudage, découpage et lors de la manipulation de produits chimiques.



Port des **PROTECTIONS AUDITIVES** obligatoire dans toutes les zones signalées et lors d'opérations sources de nuisances sonores (ex: utilisation d'une tronçonneuse, travaux de chaudronnerie, martelage)



Port des **PROTECTIONS RESPIRATOIRES** obligatoire lors de travaux en atmosphère poussiéreuse et lors de toute exposition aux gaz nocifs (ex: soudage, peinture, manipulation de solvants)



Port d'un **SYSTEME ANTI-CHUTE** obligatoire pour tous travaux en hauteur.

1/ LES GANTS



Risques contre lesquels ils protègent :

- risques mécaniques : chocs, coupures, piqûres
- risques thermiques : brûlures, gelures
- risques chimiques: liquides corrosifs, toxiques ou irritants
- risques électriques

Dès que la tâche à effectuer expose à au moins un des risques énoncés auparavant, le port des gants devient obligatoire.

Conseils d'utilisation :

Les gants vous sont remis gratuitement à l'embauche, en cas de perte ou de destruction et à chaque fois que des travaux particuliers l'exigent.

Les gants font partie de l'équipement personnel et doivent être maintenus en bon état. En dehors des périodes d'utilisation, rangez les gants dans un endroit approprié.

Mettez vos gants au rebut, dès qu'ils sont abîmés (troués, élargis, durcis ...) ou que la date de péremption est atteinte (cas des gants isolants par exemple).

Pour une bonne hygiène, lavez-vous les mains avant et après utilisation.

La gamme de gants disponibles est large et le type de gant à utiliser va dépendre de la tâche à effectuer et/ou des conditions de travail.

→ Pour les travaux de manutention

Gants en cuirs ou textiles pour les opérations nécessitant plus de dextérité, utilisés pour la manutention légère à lourde en milieu sec ou gras.



→ Pour les manipulations de produits chimiques



Gants composés de matières synthétiques qui garantissent l'étanchéité et empêche tout contact avec la peau.

Il faut veiller à la compatibilité avec les fluides manipulés, car certains produits peuvent entamer la résistance de certains matériaux.

→ Pour les travaux électriques



Gants isolants à utiliser avec des surgants spécifiques. Choisissez vos gants en fonction de la tension d'utilisation.

→ Pour les travaux de soudure



Gant soudeur anti-chaaleur avec manchette.

Cette protection est à compléter par un tablier.

2/ LES PROTECTIONS AUDITIVES



Risques contre lesquels elles protègent :

- fatigue, nervosité, irritation, vertiges et perte d'équilibre
- troubles sensoriels et digestifs
- augmentation des troubles cardiovasculaires
- troubles du sommeil
- fatigue auditive : sifflements, bourdonnements voire baisse de l'acuité auditive.
- surdit 

Le bruit peut par ailleurs favoriser les accidents en masquant certains bruits utiles tels que les signaux de danger ou les transmissions d'ordres.

D s que la t che   effectuer est source de nuisance sonore, dans les zones signal es et dans les conditions fix es dans le dossier de prescriptions Bruit, le port des protections auditives est obligatoire.

Conseils d'utilisation :

Les protections auditives sont remises   l'embauche et en cas de perte ou de d gradation. Certaines protections sont jetables, dans ce cas des mod les neufs sont   votre disposition.

La protection la plus adapt e va d pendre de nombreux facteurs, en particulier du niveau sonore et la dur e d'exposition.

- Bouchons d'oreilles



Ils doivent  tre manipul s avec des mains propres et log s correctement dans le conduit auditif.

Ils doivent  tre jet s et remplac s apr s chaque utilisation.

- Arceaux



Ils ont l'avantage de se mettre et de s'enlever rapidement. Les mousses doivent  tre chang es r guli rement.

- Casque et coquilles antibruit



Confortables et r sistants, ils sont recommand s dans le cas d'exposition prolong e ou dans une zone de bruit intense.

En dehors des p riodes d'emploi, ranger le casque dans un endroit propre   l'abri des poussi res.

Les coussinets doivent  tre nettoy s r guli rement   l'eau savonneuse et v rifi s.

Leur remplacement est n cessaire en cas de durcissement, d formation ou d chirure, et en fonction d'une p riodicite fix e par le fabricant.

- Protections auditives moulées



Les protections moulées sont formées à l'oreille de l'utilisateur. Les différents filtres offrent une atténuation sonore adéquate à l'exposition de l'utilisateur.

Suivez les préconisations du fournisseur concernant l'entretien de vos protections.

En dehors des périodes d'utilisation, elles doivent être rangées et conservées dans leur étui d'origine.

Vérifier régulièrement l'état de la prothèse (fissure, déchirement, vieillissement, état des filtres) suivant les conditions fixées par le fournisseur

3/ LES PROTECTIONS RESPIRATOIRES



Risques contre lesquels elles protègent :

- une gêne respiratoire
- des effets allergènes
- des effets toxiques sur l'organisme
- des lésions au niveau du nez
- des effets fibrogènes (prolifération de tissus conjonctifs au niveau des poumons, comme par exemple la silicose dans le cas d'inhalation de poussières)

Respirer des poussières, des gaz ou des vapeurs nocives, c'est exposer ses voies respiratoires à des toxiques et risquer de toucher les autres parties du corps.

Le port d'une protection respiratoire est obligatoire dans les conditions fixées par le dossier de prescriptions Empoussièrage, dans chaque zone signalée, lors de travaux en atmosphère poussiéreuse et lors de toute exposition aux gaz nocifs.

Conseils d'utilisation :

- Masque à poussières en papier



Il est jetable, à usage unique, et doit être ajusté sur le visage en appuyant de part et d'autre du nez sur la barrette métallique.

Il doit être placé sur la bouche et le nez avant le casque et les lunettes de protection.

Il offre une barrière mécanique aux particules mais pas de protection contre les produits chimiques.

- Demi-masque ou masque filtrant



Il doit être utilisé pour les travaux de peinture, manipulation de produits chimiques (colle, solvant, ...).

La cartouche filtrante doit être adaptée au produit toxique rencontré.

Cette protection ne peut être utilisée que lorsque la teneur en oxygène est supérieure à 17 %.

Les cartouches doivent être changées périodiquement suivant les conditions fixées par le fabricant.

Pour une bonne hygiène, le masque doit être nettoyé régulièrement.

4/ LE SYSTEME ANTI-CHUTE



Un système antichute est composé d'un harnais de sécurité, d'une connexion (comme une longe par exemple) et d'un point d'ancrage.

Risques contre lesquels il protège :

- chute de hauteur

Le port du harnais est obligatoire dans les conditions fixées par le dossier de prescriptions travaux et circulation en hauteur, dans chaque zone signalée, et pour tous travaux où le risque de chute de hauteur existe.

Conseils d'utilisation :

L'équipement est à disposition sur le site.



Avant chaque utilisation, vérifiez l'état des sangles, des coutures et du système de liaison.

Avant d'intervenir, réglez correctement votre harnais. Une attention particulière doit être portée sur les réglages des sangles.

Utilisez l'équipement tant que le risque de chute de hauteur existe.

Ne modifiez pas l'équipement et en particulier ne rallongez pas le système de liaison

Evitez toute usure anormale et notamment :

- le contact ou frottement avec des arrêtes vives ou rugueuses
- le contact avec des surfaces chaudes ou sales

En dehors des périodes d'emploi, le matériel doit être conservé à l'abri du froid, de l'humidité et des rayons solaires. Le matériel de travail en hauteur est soumis à des vérifications périodiques.

Mise à disposition :

Le kit EPI est remis individuellement suite à la réussite de la formation TCH pour tout le personnel concerné (foreur/mineur).

Quelques notions de sécurité importante...

☞ Evitez autant que possible de placer votre ancrage à un point bas : une chute sera d'autant plus importante que votre ancrage sera bas.

☞ Ce n'est pas la hauteur de chute qui fait mal, mais le choc.

☞ Enfin, avant d'intervenir, vérifiez que la longueur de votre système est cohérente avec la hauteur de chute. Rappelez vous, plus vite vous serez retenu, moins le choc sera important.



V. Plan de Prévention – Exemple ONF







Carrière de La Grave
06440 L'ESCARENE

**SITE DE
PEILLE**

PLAN DE PREVENTION
Décret n° 92-158 du 20/02/92
Art R. 237-1 à R. 237-28
du code du travail

N° Ponctuel
Date **18/10/2016** Annuel

1) LIEU DE L'INTERVENTION

Carrière de : <input checked="" type="checkbox"/> Marnes Sud <input type="checkbox"/> Clues <input type="checkbox"/> Santa Augusta <input type="checkbox"/> Atelier	Coordinateur SATMA de l'intervention: J.PREVOT Fonction: Chef d'Etablissement Mail: julien.prevot@vicat.fr Tél.: 04.93.79.91.68 Tél. portable: 07 89 56 44 81 Remplaçant: Fonction: Assistante Administrative Mail: sandrine.joly@vicat.fr Tél.: 04.93.79.91.68 Tél. portable:
--	---

2) SECTEUR(S) CONCERNE(S) PAR L'INTERVENTION

Carrière des Marnes, palier 350

3) ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S)

Nom de l'EE: ONF Adresse: Tél.: Personne à contacter: M. AGOSTI	Nom du responsable de chantier: M. AGOSTI Fonction: Technicien référent Tél.: 06,12,91,34,34
--	---

Nature des travaux: Contrôle et vérification périodique sur équipement de travail

Date de début 18/10/16	Horaires de travail <input checked="" type="checkbox"/> journée de 7h à 12h et de 13h à 18h <input type="checkbox"/> posté
Date de fin 18/10/16	

Nombre de salariés: 2 **dont SST:** **Volume horaire total de l'opération:**

Sous-traitants 1) Nom: Responsable:

1) Nom: Responsable: 1) Nom: Responsable:

4) INSPECTION PREALABLE DU CHANTIER

Date: 18/10/2016

Participants : M. AGOSTI et M. PREVOT

5) AUTORISATION DE CONDUIRE OU DE TRAVAILLER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT

La direction de l'établissement délivrera une autorisation de conduite au personnel désigné ci dessous sur présentation du CACES ou d'une autorisation de conduite de son employeur ou d'une habilitation et du document justifiant de son aptitude médicale à la conduite.

Type d'engin	Noms des personnels de l'EE ou des sous-traitants	Responsable SATMA délivrant l'autorisation

6) PRET DE MATERIEL AUX EE

L'établissement SATMA ne prêtera pas de matériels mobiles (nacelle, chariot élévateur,....) aux EE, sauf exceptionnellement, et si prévu dans le plan de prévention. Les matériels fixes (pont roulant, palan,....) seront utilisés dans le respect des règles de l'art. Dans tous les cas renseigner et émarger les cases ci-dessous.

Désignation du matériel		Désignation du matériel		Désignation du matériel	
Contrôle effectué le:		Contrôle effectué le:		Contrôle effectué le:	
Par		Par		Par	
	SATMA	E.E.		SATMA	E.E.
Noms			Noms		
Visas			Visas		

7) REGLES IMPERATIVES



Dans toutes les zones signalées par ce pictogramme, il est interdit de fumer et de créer des points chauds par soudage, meulage, découpage



Dans toutes les zones signalées par ce pictogramme, il est interdit de fumer et de créer des points chauds par soudage, meulage, découpage et de pénétrer avec des appareils non prévus pour fonctionner dans des zones où est susceptible de se trouver ou se former une atmosphère explosible.

COORDINATEUR SATMA: toutes les demandes de permis de feu, de consignation ou de déconsignation (électrique, pneumatique, hydraulique et rayonnements ionisants ...) doivent obligatoirement être visées par le coordinateur SATMA. Toute dépose de protections collectives (garde corps, caillebotis, signalisation) ou tout stockage temporaire de matériel obstruant une aire de circulation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du coordinateur SATMA, d'une signalisation et d'une interdiction d'accès (ou mise en place d'une protection provisoire).

RESPONSABLE de l'EE (ou le responsable chargé de l'opération): il doit équiper son personnel de protections individuelles adaptées au travail à effectuer, en plus, éventuellement, de celles dont le port est obligatoire sur le site et mettre à sa disposition des outils et matériels conformes à la réglementation et lui en faire connaître les consignes d'emploi. Il est responsable de, et, uniquement de, son personnel qui ne participera pas aux travaux réalisés par une autre EE. Il instruit son personnel (y compris les entreprises sous traitantes) des mesures définies dans le plan de prévention et l'informe que les travaux seront arrêtés si les mesures de prévention ne sont pas respectées.

8) LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU PERSONNEL DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Entreprises	Vestiaires	Sanitaires	Réfectoire	Localisation	Batiment bureaux
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

9) LOCAUX DE VIE ET DE CHANTIER APPARTENANT AUX ENTREPRISES EXTERIEURES

Entreprises	Vestiaires	Sanitaires	Réfectoire	Chantier	Localisation
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				

10) VOIES D'ACCES ET DE CIRCULATION, STATIONNEMENT

Les voies d'accès et de circulation sont indiquées sur le plan joint.

La circulation des véhicules des personnels de l'EE est interdite à l'intérieur du site.

Les véhicules personnels des salariés des entreprises extérieures doivent être garés dans les parkings qui leur ont été indiqué par le coordinateur SATMA.

Les véhicules de chantier peuvent accéder au site pour décharger ou charger du matériel. Lorsque ces opérations sont effectuées, ils sont garés dans les zones de parking prévues

11) ORGANISATION GENERALE DES SECOURS

En cas d'accident ou d'incendie, appeler un des numéros suivants: 07 89 56 44 81 n° | 04 93 79 91 68

Appareil téléphonique le plus proche du chantier: n°: Bureaux SATMA

Lieu de soins en cas de blessure bénigne: **Infirmierie à l'atelier**

Lieu de prise en charge par les secours: **sur place**

Dans tous les cas prévenir le chef d'établissement au n°: 07 89 56 44 81

12) COORDONNEES GENERALES

Membres du CHSCT	M. ROUSSEL, M.SICARD
Médecin du travail	Dr ORST L. Ametra 06 26 avenue Notre Dame 06000 Nice Tel : 04 93 80 4 60
Inspecteur du travail	M. THALMAN A. Immeuble Nice leader, Tour Hermes, 64-66 route de Grenoble 06200 NICE Tel :04 93 72 70 21

13) POSTES A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

L'information du médecin du travail de l'EU et des EE sera faite par leur CHSCT respectif. Cette information concerne les travaux fixés par le décret du 11 juillet 1977.

Entreprise	Poste concernés, risques et mesures de prévention	Personnes concernées

14) AU DEMARRAGE DES TRAVAUX

Le responsable de l'entreprise utilisatrice ou son préposé vérifiera le jour de démarrage des travaux :

- Que les différents risques et mesures de prévention liés à l'interférence ont été expliqué au personnel des EE
- Que les équipements de travail et le matériel utilisé par les EE sont conformes et en état
- Que le personnel spécialisé possède bien les autorisations de conduite ou les habilitations nécessaires

15) DOCUMENTS REMIS AUX ENTREPRISES EXTERIEURES

Plans de circulations des carrières (Marne, Clues, Santa-Augusta)	<input checked="" type="checkbox"/>
Consignes en cas d'accident ou d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de la Plateforme SATMA (accès au lieu de stationnement, vestiaires, ...)	<input type="checkbox"/>
Pente 20% à Santa-Augusta	<input type="checkbox"/>
Transport explosifs à santa-Augusta	<input type="checkbox"/>
Dossier de prescriptions électricité	<input type="checkbox"/>
Dossier de prescriptions véhicule sur piste	<input type="checkbox"/>
Dossier de prescriptions bruit	<input type="checkbox"/>
Dossier de prescriptions équipements de travail	<input type="checkbox"/>
Dossier de prescriptions travaux et circulation en hauteur	<input type="checkbox"/>
Dossier de prescriptions explosifs	<input type="checkbox"/>
Dossier de prescriptions empoussièrage	<input type="checkbox"/>
Dossier de prescriptions équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>
Consigne: Purge des fronts	<input type="checkbox"/>
Consigne: Bennage sur stock	<input type="checkbox"/>
Consigne: mode d'emploi talkie PTI	<input type="checkbox"/>

17) MESURES PARTICULIERES AUTRES QUE CELLES LISTEES AU CHAPITRE RISQUES

Opérations	Nature des risques	Mesures de prévention
Circulation sur piste	Collision	Radio pour prévenir

En cas de besoin, utiliser les feuilles annexes au plan de prévention pour détailler les mesures particulières

18) AVIS DES CHSCT

	Noms	Visas
SATMA	ROUSSEL M.	
EE1		
EE2		
EE3		
EE4		

19) SIGNATURES

Les signataires s'engagent à:

- instruire leur personnel des risques et des mesures de prévention liés à l'interférence des activités
- respecter et faire respecter par leurs collaborateurs les instructions, consignes et règles inscrites dans ce plan
- apporter une attention particulière à celles contenues dans les paragraphes

7: Règles impératives

10: Voies d'accès et de stationnement, stationnement

14: Démarrage des travaux

Fait à:

L'ESCARENE

le:

18/10/2016

	Noms	Visas
SATMA	Julien PREVOT	
EE1	M. AGOSTI	
EE2		
EE3		
EE4		